

Notes aux élèves de 1ere et à leurs familles sur la spécificité de l'EPS au Lycée Paul Lapie

1) Rappel général.

L'EPS se pratique avec une tenue adaptée (jogging, chaussures de sport, lacets faits, cheveux attachés...) et sans bijoux.

Les téléphones portables doivent impérativement rester éteints dans les sacs.

Il est rappelé qu'en cas de vol, les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables, il est donc déconseillé d'apporter en cours tout objet de valeur ou argent.

2) Les activités pratiquées en 1ere

Groupement 1 : Course en durée / Natation / Acrosport / Volley-Ball

Groupement 2 : Course en durée / Rugby / Natation / Judo

Groupement 3 : Escalade / Tennis de Table / Step / Natation

3) Notation

La note d'EPS est constituée d'une note sur 20 points issus du référentiel bac, et d'une note de 7 points relative aux comportements favorisant les apprentissages (note sur 27 ramenée sur 20).

	Assiduité / Ponctualité = 1 pt	Autonomie = 2 pt			Efforts réalisés = 4 pt	
		Échauffement	Dans les exercices		Quantité	Qualité
0	Retards, absences non justifiées auprès de l'enseignant, oublis de tenue fréquents (2 et plus)	Désordonné, se trompe, oublie des éléments ; suit passivement le groupe	Suit passivement le groupe	0	Irrégulière due à la mauvaise volonté	Bavardages, manque d'attention, manque de rigueur et de sérieux dans l'application des consignes
0,5	Exceptionnels (1 fois)	Reproduit seul sans se tromper, oublie peu d'éléments	Participe activement aux mises en place réalisées par le groupe	1	Régulière malgré les difficultés rencontrées	Tente de respecter les consignes sans forcément y parvenir
1	Aucun	Reproduit seul correctement tous les éléments	Moteur du groupe, propose des solutions et organise	2	Repousse ses limites	Écoute, concentration, sérieux et rigueur dans la mise en place et l'application des consignes.

4) Dispense médicale

Toutes absences aux évaluations doivent être justifiées avant le jour de l'épreuve par le certificat médical fourni par les enseignants d'EPS en début d'année (certificat médical officiel de l'Éducation Nationale).

Il est de la responsabilité de l'élève inapte de faire parvenir à son enseignant d'EPS en main propre un exemplaire de son certificat médical, ainsi qu'un exemplaire à l'infirmière scolaire.

Conformément au règlement intérieur du lycée, l'élève est tenu d'être présent à toutes les séances d'EPS dès lors où sa mobilité lui permet de se rendre sur les installations, il sera évalué selon la procédure suivante :

Si l'élève est inapte temporairement pour l'évaluation, il peut être évalué sur les données recueillies par l'enseignant jusqu'à sa dispense si ces données sont suffisantes, et/ou être noté sur son investissement selon les critères précisés ci dessus et/ou sur des compétences méthodologiques et sociales (arbitrage, régulation d'exercice, observation, juge, validation d'éléments, chronométrage, prise de statistique etc....).

Si l'élève est inapte partiel, il est évalué selon un barème adapté.

Si l'élève est dispensé d'une activité, il est transféré dans une autre activité, de la même compétence si possible ou évalué sur des compétences méthodologiques et sociales dans la discipline enseignée.

Si l'élève est inapte total, il sera évalué sur des compétences méthodologiques et sociales.

5) Carnet de correspondance.

Le carnet de correspondance est un document officiel que l'élève doit toujours avoir en sa possession et présenter à n'importe quel moment sur demande de l'enseignant. En cas d'annulation imprévue des cours d'EPS, seuls les élèves en possession de leur carnet de correspondance pouvant y écrire le motif de la dite annulation sont autorisés à être libérés. Les élèves n'ayant pas leur carnet seront reconduits par l'enseignant dans l'enceinte de l'établissement.

6) Absences

Toutes absences doivent être justifiées auprès de l'enseignant.

Si l'élève est absent pour l'évaluation, il peut être évalué sur les données recueillies par l'enseignant jusqu'à son absence si ces données sont suffisantes, et/ou être noté sur son investissement selon les critères précisés ci dessus et/ou sur des compétences méthodologiques et sociales.

7) Déplacements

L'élève se rend sur les lieux de pratique sportive par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité par le trajet le plus court. Le retard est effectif dès le moment où l'enseignant a débuté l'appel.

L'élève ne peut sortir ou s'absenter de la salle sans l'autorisation de l'enseignant.

8) Matériel

La détérioration volontaire du matériel fera l'objet d'une sanction disciplinaire et d'une facturation des dégâts aux familles.

L'élève :

le responsable légal :

Ce document est à coller dans le carnet de correspondance